

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 24 JUIN 1913

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1913.

*(Voir les nos 4, V, 114, 228, 254 et 285, session de 1912-1913, de la Chambre
des Représentants ; — 82, même session, du Sénat.)*

**Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, Président ; BERGMANN, CHEVALIER,
le vicomte DE JONGHE D'ARDOYE, POELAERT et DE RAMAIX, Rapporteur.**

MESSIEURS,

La Belgique, grâce à son industrie, à son commerce et à l'activité de ses enfants, est, au point de vue économique, la cinquième puissance mondiale.

Nous avons tous le devoir impérieux de ne négliger aucun effort, de ne refuser aucun travail afin de lui conserver une situation aussi brillante et aussi avantageuse.

C'est dans cet esprit que votre Commission a cru devoir, dans son dernier rapport, attirer l'attention de l'honorable Ministre des Affaires étrangères d'abord — car c'est lui, il ne faut pas le perdre de vue, qui a la mission spéciale de protéger, de développer même nos intérêts économiques à l'étranger, — du Gouvernement et du pays ensuite, sur la nécessité de favoriser par tous les moyens possibles nos industries maritimes et sur la nécessité, nous ne dirons pas de créer, mais d'accroître puissamment notre marine marchande.

Depuis lors un fait nouveau s'est produit : c'est l'institution d'un Ministère de la Marine.

Il ne nous appartient donc plus, au sein de cette Commission, de nous occuper dorénavant des choses maritimes dont l'importance cependant est capitale pour notre expansion économique. Mais l'attention que la Haute Assemblée a bien voulu accorder l'année dernière à la partie de notre rapport traitant de la marine marchande nationale, nous amène

tout naturellement à dire aujourd'hui que c'est avec grande satisfaction que nous avons vu le Gouvernement entrer dans une voie, à cet égard, pleine de promesses pour l'avenir.

Nous devons ajouter que nous avons été non moins heureux de constater que le titulaire du nouveau Département s'est mis immédiatement à jeter les bases d'une organisation méthodique et complète, sous le rapport administratif et technique, des différents services se rattachant à la marine.

A l'heure actuelle, le chemin parcouru est déjà considérable, comme on peut le constater par les arrêtés royaux et ministériels publiés ; et les déclarations faites par l'honorable M. Paul Segers, en différentes circonstances officielles, nous ont appris qu'il se propose de prendre très prochainement une série de dispositions, dans le domaine législatif, sur le terrain de l'enseignement technique et dans l'ordre des intérêts sociaux, qui auront pour objet d'assurer le progrès de nos intérêts maritimes.

Nous sommes, nous n'en doutons pas, l'interprète du Sénat entier, en formulant l'espoir que l'honorable Ministre de la Marine, qui est tout particulièrement à même de connaître les besoins de notre expansion économique, emploiera tous les moyens en son pouvoir pour chercher à mettre notre marine marchande à la hauteur des besoins de notre commerce et de notre industrie.

*
* *

La Commission des Affaires étrangères s'est préoccupée du retard apporté à la conclusion de certains traités de commerce, et elle s'est adressée à M. le Ministre des Affaires étrangères pour connaître les motifs de ces retards et pour savoir où en sont actuellement les négociations avec différents États, entre autres avec la France, les États-Unis, le Brésil et l'Argentine.

L'honorable M. Davignon a bien voulu lui répondre en ces termes :

« Des échanges de vues officieux se sont produits entre le Gouvernement belge et le Gouvernement français concernant les bases d'un arrangement commercial et les questions qui pourraient s'y rattacher.

» Le Gouvernement du Roi ne négligera aucun effort en vue de faciliter un accord tenant compte équitablement des intérêts en cause.

» Les relations commerciales entre les États-Unis et la Belgique sont régies par le Traité de commerce et de navigation du 8 mars 1875. Ce traité, qui est basé sur le traitement de la nation la plus favorisée, doit continuer ses effets jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des parties contractantes l'aura dénoncé.

» Depuis longtemps déjà le Gouvernement belge est en pourparlers avec le Gouvernement brésilien en vue du règlement conventionnel des relations commerciales entre les deux pays. L'arrangement projeté n'a pu être conclu jusqu'ici, pas plus d'ailleurs que les arrangements du même genre proposés au Brésil par d'autres Gouvernements européens.

» Une Convention de commerce avait été conclue le 8 septembre 1903 entre la Belgique et l'Argentine ; mais, en présence du peu de chance que cet Acte paraissait avoir d'être sanctionné par le Congrès argentin, le Gouvernement de la République avait cru devoir s'abstenir de le lui soumettre. Le Gouvernement belge a pris l'initiative de saisir le Gouvernement argentin d'un nouveau projet tenant compte, dans la mesure du possible, des objections qu'avait rencontrées l'acte de 1903. Ce nouveau projet fait en ce moment encore l'objet des délibérations du Cabinet de Buenos-Ayres.

» Un nouveau Traité de commerce a été signé entre la Belgique et la Bolivie le 18 avril 1912 ; il est entré en vigueur le 3 juin courant.

» Le Département des Affaires étrangères tient à rappeler ici que l'une de ses constantes préoccupations est d'arriver à régler conventionnellement les relations commerciales de la Belgique avec tous les pays ; c'est dans cette pensée qu'il a engagé des pourparlers avec une série d'États non encore liés vis-à-vis de nous par des engagements contractuels, notamment la Colombie, l'Uruguay et la république de Haïti. »

* * *

La formation économique des membres des Corps diplomatique et consulaire est de la plus haute importance pour mettre ces fonctionnaires à même de rendre les services que le pays attend d'eux.

Cette formation est impossible si le Département ne les fait pas revenir périodiquement et ne les met pas à même de connaître les hommes et les choses du pays.

A rester longtemps à l'étranger on apprend à oublier ou à méconnaître son pays natal : on ne vit pas de sa vie, on ignore le mouvement des idées qui s'y produit, on ne suit pas les transformations qui s'y font et l'on ne connaît pas les hommes du jour ; bref, on devient étranger à son propre pays.

Comment, dans ces conditions, un agent du service extérieur, diplomate ou consul, pourrait-il remplir convenablement sa mission ?

Mais ce qui est vrai au point de vue général est bien plus vrai encore sous le rapport économique. Car, sur ce terrain, les modifications sont beaucoup plus rapides et plus profondes.

Nos fonctionnaires à l'étranger ont tous, sans exception, une mission économique à remplir et pour cela ils doivent être parfaitement au courant de tout ce qui se fait sous le rapport industriel, commercial et financier en Belgique. Or ils ne sauraient l'apprendre qu'en résidant de temps à autre dans le pays.

C'est le motif pour lequel nous, et avec nous tous ceux qui s'intéressent à notre expansion économique, demandent au Département des Affaires étrangères d'organiser le retour périodique non pas uniquement des consuls, mais aussi des diplomates.

Nous nous rendons parfaitement compte du fait que les diplomates sont des agents politiques et nous reconnaissons que, d'une part, l'annexion

du Congo et, d'autre part, les événements européens récents rendront leur rôle politique plus actif et plus important dans l'avenir. Mais, malgré cela, nos diplomates ne peuvent oublier que la Belgique est avant tout une grande puissance industrielle et que, par suite, elle attend d'eux des services sur le terrain économique.

Lorsque ces agents rentrent dans le pays, ils devraient donc se documenter d'une façon minutieuse et complète sur notre industrie, notre commerce et nos finances; ils ne peuvent le faire que par des visites à ces divers établissements et par la connaissance personnelle de ceux qui les dirigent.

Le but poursuivi n'est pas de faire revenir ici, pour un temps plus ou moins long, secrétaires et conseillers de légation, vice-consuls et consuls, mais de leur faire faire un stage utile au pays, de faire ou de tenir à jour leur instruction économique, et c'est au Département des Affaires étrangères qu'il appartient non pas uniquement de leur en fournir les moyens, mais de les guider pas à pas dans cette voie.

L'opinion que nous émettons au sujet des agents du service extérieur s'applique, mais naturellement en sens inverse, aux fonctionnaires de l'Administration centrale, principalement à ceux qui dépendent de la Direction générale du commerce.

Si, de temps à autre, suivant les circonstances, ces fonctionnaires étaient attachés temporairement à des légations ou à des consulats, ou bien s'ils étaient chargés des missions spéciales à l'étranger, ils seraient en état de rendre bien plus de services. Connaissant les pays d'Europe et d'outre-mer pour y avoir séjourné, s'étant enquis de leurs besoins sous le rapport industriel, commercial et financier, ils pourraient donner aux nombreuses personnes qui viennent les consulter ou les questionner des avis bien plus autorisés et parfois beaucoup plus utiles.

En préconisant ce système de mutations temporaires entre l'Administration centrale et les Missions à l'étranger, nous n'avons pas la prétention d'innover. Il s'en faut, car cette façon de faire est pratiquée depuis longtemps en Angleterre et elle est même obligatoire en Italie.

Nous savons que l'honorable Ministre des Affaires étrangères a déjà fait revenir à Bruxelles quelques secrétaires de légation et consuls; nous le félicitons de ce premier pas et nous formulons l'espoir qu'il ne tardera pas à prendre les mesures nécessaires pour généraliser ce système, dès que les cadres des Corps diplomatique et consulaire le permettront.

* *

L'honorable M. Davignon, dans le but de rendre plus complète la formation économique du jeune Corps diplomatique, vient d'imposer aux conseillers et secrétaires l'obligation de faire un rapport économique sous peine d'être retardés dans leur avancement.

Nous croyons que le Sénat prendra avec intérêt connaissance de ce document, qui démontre les mesures prises par l'honorable Ministre pour satisfaire au désir exprimé par lui et par tout le monde, de voir le Corps diplomatique s'occuper de plus en plus de tout ce qui concerne notre vie industrielle et commerciale.

« Bruxelles, le 25 janvier 1913.

» MONSIEUR LE

» Par différentes circulaires, dont la dernière portait la date du 17 mars 1903, mes honorables prédécesseurs ont appelé l'attention des conseillers et secrétaires sur l'obligation qu'ils avaient d'adresser périodiquement, au Ministère des Affaires étrangères, des rapports traitant des sujets d'ordre économique, commercial, financier ou social.

» Mais jusqu'ici cette obligation n'a pas reçu de sanction et des secrétaires se sont abstenus de collaborer au Recueil destiné à publier leurs rapports. On ne saurait admettre que l'accomplissement du service quotidien de la chancellerie prépare suffisamment les jeunes diplomates à la mission qui leur incombera et dans laquelle la défense des intérêts économiques tiendra une place prépondérante. Pour perfectionner l'éducation commerciale qu'ils ont reçue au Département et pour répondre aux vœux souvent exprimés par le Parlement, les conseillers et les secrétaires doivent consacrer une partie de leurs loisirs à l'étude des intérêts économiques du pays où ils résident. Il me serait difficile de leur tracer un programme de leurs travaux et je préfère d'ailleurs leur laisser une certaine latitude à cet égard. Toutefois les fonctionnaires de mon Département chargés de la préparation des secrétaires à la seconde épreuve de l'examen diplomatique pensent que ceux-ci pourraient traiter avec compétence un sujet d'intérêt économique en utilisant immédiatement les connaissances acquises en vue de cet examen.

» A l'avenir, les secrétaires de 1^{re} et de 2^e classe qui négligeraient de se conformer aux prescriptions qui précèdent et n'adresseraient pas, pendant le délai qu'ils passent dans chacun de ces grades, au moins un rapport spécial au Département, ne pourraient pas prétendre à une promotion.

» Si des circonstances exceptionnelles ou la pénurie du personnel obligent les agents, dans certaines de nos légations, à consacrer tout leur temps aux travaux de la Chancellerie, je les dispenserai, sur la demande qui m'en sera faite par leur chef, de la rédaction de mémoires sur des sujets économiques.

» Veuillez, etc.

» (S.) J. DAVIGNON.

Cette initiative est excellente, nous nous plaçons à le reconnaître, mais nous l'eussions trouvée plus pratique et plus opportune si le chef du Département s'était réservé d'indiquer lui-même, à chacun des agents, le rapport dont il avait à s'occuper.

Il aurait pu faire faire des travaux suivant les dispositions spéciales de chacun d'eux et d'après les besoins du moment. Ils auraient eu ainsi, ces rapports, un caractère d'utilité et d'opportunité qu'ils n'auront pas toujours en en laissant le choix aux auteurs.

La Commission se permet d'exprimer le vœu de voir ces travaux publiés aussitôt que possible.

Actuellement le *Recueil des rapports des secrétaires de légation* ne présente qu'un intérêt bibliographique ; il n'a aucun caractère d'actualité. Ainsi le tome XIV, qui a paru en 1912, contient des rapports datés de 1904, de 1905, le dernier est de 1911.

La plupart de ces documents sont devenus ainsi sans utilité ; il est vrai que plusieurs d'entre eux ont paru dans le *Recueil consulaire* ; mais il n'est pas moins étrange de constater que la publication qui leur est exclusivement destinée donne, en 1912, des rapports de 1904.

Sous un autre point de vue, ce procédé tardif n'est ni flatteur ni agréable pour ceux qui se sont donné la peine de les rédiger. Nous pensons qu'il y a lieu de montrer, au contraire, à ces diplomates l'intérêt et l'importance que le Département attache à leurs travaux. Leur zèle et leur activité méritent évidemment des félicitations et des encouragements.

*
* *

La création de nouveaux postes consulaires de carrière est une question qui conserve toujours son caractère d'actualité et aura toujours une importance capitale pour un pays dont le développement économique dépend uniquement de son expansion à l'étranger.

L'honorable chef du Département des Affaires étrangères ne l'oublie pas ; bien au contraire, il y consacre tous ses soins ; c'est ainsi qu'il a pu annoncer récemment à la Chambre des Représentants qu'il comptait charger des fonctionnaires expérimentés et documentés de faire des explorations dans les contrées où il semble qu'il y aurait utilité à avoir des consuls de carrière et qu'il aviserait ensuite à créer de nouveaux postes.

Cette façon de procéder paraît fort judicieuse et prudente, car l'expérience a démontré toute l'importance du choix de la résidence des agents. Le tout n'est pas de décider à Bruxelles la création de nouveaux postes ; le principal est de le faire là où nos consuls peuvent être réellement utiles.

On a signalé, dans l'autre Chambre, à l'attention du Ministre, pour la création de consulats : la Chine, les Etats Balkaniques et les régions appelées à bénéficier de l'ouverture du canal de Panama.

S'il faut en croire certaines déclarations plus ou moins officielles, le Gouvernement ottoman songerait sérieusement à mettre en valeur la Turquie d'Asie. La construction du chemin de fer de Bagdad semble le confirmer.

La Turquie d'Asie renferme de nombreuses richesses minières ; le pays est, en grande partie, d'une fertilité merveilleuse ; la population est fort dense ; il y a là pour un peuple industriel et commerçant un vaste champ de travail. L'Angleterre, l'Allemagne, la France et l'Italie s'approprient à l'exploiter, économiquement parlant. Suivons leur exemple dans les limites du possible ; il y a là place pour tout le monde, mais ne le faisons pas trop tard.

Dans cette immense Turquie d'Asie nous n'avons qu'un seul consul de carrière, le consul général à Smyrne.

Nous demandons à l'honorable Ministre s'il ne jugerait pas opportun d'envoyer également des fonctionnaires dans ces régions, afin de rechercher où il y a lieu d'instituer de nouveaux consulats.

Il est incontestable qu'au point de vue de notre industrie et de notre commerce, le pays a un grand intérêt à voir augmenter le nombre des résidences de consuls de carrière dans les régions qui peuvent être des consommateurs plus ou moins grands de nos fabricats.

Mais possédons-nous dans le Corps consulaire des cadres suffisamment étoffés pour y puiser les agents nécessaires ?

Le recrutement des vice-consuls paraît faible, et si l'on en déduit ceux qui quittent la carrière pour l'un ou l'autre motif, en fin de compte il doit en rester peu en rang utile.

L'honorable M. Davignon ne croit-il pas faire acte de prévoyance en augmentant assez notablement le nombre de vice-consuls, de façon à avoir toujours en quantité suffisante des agents préparés à remplir ces fonctions à l'étranger ?

Nous serions désireux de connaître son opinion à cet égard.

* * *

M. le Ministre des Affaires étrangères trouvera peut-être que la Commission du Sénat met une insistance très grande à obtenir que le Gouvernement assure aux légations et aux consulats généraux un logement digne du pays.

Nous ne reproduirons pas les arguments que nous avons énoncés dans nos rapports de 1909, 1910, 1911 et 1912 ; nous ne redirons pas pourquoi, à notre avis, il importe que les résidences de nos chefs de mission soient situées dans le centre des villes et non à des kilomètres de l'agglomération principale ; pourquoi elles doivent être assez spacieuses pour contenir une chancellerie et un dépôt des archives ; pourquoi il est de l'intérêt du pays qu'elles soient convenables sous tous les rapports.

Ce serait là des redites parfaitement inutiles, car nous avons lieu de croire que l'honorable chef du département est personnellement convaincu de l'utilité de la mesure.

Mais, désirant nous rendre un compte exact de ce qui a déjà été fait dans cet ordre d'idées, nous lui avons posé la question suivante :

« Où la Belgique a-t-elle acheté ou loué à long terme des hôtels pour nos diplomates et consuls et en quelle année ? Y a-t-il des chancelleries annexées à tous ces hôtels ? »

A cette question il a été répondu :

« La Belgique a acheté ou construit un hôtel pour les légations à Constantinople, en 1900 ; à Peking, en 1903 ; à Tokio, en 1905 ; à Paris, en 1906 ; à Téhéran, en 1908.

» Le Gouvernement a loué à partir du 1^{er} janvier 1913, avec option d'achat, un hôtel destiné à la Légation de Belgique à Berlin. Les crédits destinés à couvrir éventuellement les dépenses de cet achat seront inscrits au budget des recettes et dépenses extraordinaires pour 1913.

- » Tous ces hôtels possèdent des locaux destinés à la chancellerie.
- » En ce qui concerne les Consulats, la Belgique a fait construire en 1906 un hôtel à l'usage du Consulat général de Belgique à Séoul.
- » Elle est également propriétaire, depuis 1906, de l'hôtel du Consulat général de Belgique à Shanghai.
- » Ces deux immeubles servent d'habitation privée à nos agents, en même temps qu'ils abritent la chancellerie de leur poste.
- » Le nombre plus considérable des achats d'immeubles pour les légations que pour les consulats s'explique par le fait que les représentations diplomatiques dans les capitales présentent un caractère de stabilité que n'ont pas toujours les agences consulaires, lesquelles doivent pouvoir se transporter d'une résidence à une autre suivant les transformations des courants commerciaux. Aussi la prise en location à long terme d'habitations et de chancelleries destinées aux consulats, semble-t-elle offrir des avantages.
- » C'est dans cette pensée qu'en vue d'assurer à tous les agents consulaires en général une installation en rapport avec le caractère et l'importance des fonctions qu'ils occupent, le Département intervient depuis quelques années, dans les frais de location des immeubles servant à leur habitation personnelle et à leur chancellerie. Cette intervention est subordonnée à la production de pièces et de documents permettant de constater si les immeubles choisis répondent bien comme situation et comme distribution à l'usage auquel ils sont destinés.
- » Ce système permet aux agents de conclure des baux à long terme, qui continuent à courir en cas de changement du titulaire du poste. On assure ainsi, à l'installation des chancelleries, une stabilité favorable au fonctionnement du service et à la conservation des archives, comme à la facilité des rapports avec le public.
- » Le Département ne peut que se féliciter des résultats déjà donnés par cette combinaison, dont l'application, au début, ne pouvait manquer de comporter certains tâtonnements.
- » Le Gouvernement se réserve d'examiner, le moment venu et après avoir expérimenté pendant quelques années le système actuel, s'il n'y aurait pas lieu, pour lui, d'intervenir directement dans la location des immeubles affectés aux principaux consulats. »

Nous constatons avec plaisir qu'il résulte de cette réponse que le Gouvernement et le Département des Affaires étrangères sont favorables au principe.

Afin de leur en faciliter l'application, nous nous permettons d'énoncer à nouveau l'idée que nous avons émise en 1911, de créer à cet effet, au budget extraordinaire, un fonds spécial annuel de 200,000 francs.

*
* *

Le Projet de Budget pour 1913 demande des crédits pour la Tour japonaise et le Pavillon chinois à Laeken, qui sont des dépendances du Bureau officiel des renseignements commerciaux.

La Commission s'est adressée à M. le Ministre pour obtenir des informations sur ces expositions permanentes, sur les services qu'elles

rendent et sur le motif pour lequel toutes ces annexes ne sont pas réunies au Bureau principal des renseignements commerciaux, de façon à former un ensemble.

Voici la réponse ministérielle :

« Le Département des Affaires étrangères a réuni dans la Tour japonaise de Laeken des collections de produits japonais, de produits belges pouvant trouver des débouchés au Japon, de fabricats importés au Japon par les concurrents étrangers de l'industrie belge, ainsi qu'une série de documents concernant le Japon et les moyens de s'y rendre.

» Depuis l'inauguration de la nouvelle institution, l'affluence des visiteurs ne cesse d'être considérable et de nombreux renseignements pratiques sont demandés au personnel.

» En 1912 le nombre moyen de visiteurs par jour a été de 162 et, pendant les cinq premiers mois de 1913, il a été supérieur à celui de la période correspondante de l'année dernière.

» Le musée de la Tour japonaise et le musée en formation du Pavillon chinois font partie intégrante du Bureau officiel de renseignements commerciaux. C'est la même administration qui dirige les trois sections, qui réunit les collections et correspond avec les intéressés.

» D'autre part, on peut, comme par le passé, obtenir au Musée commercial de l'État tous les renseignements utiles concernant notre commerce avec le Japon et la Chine.

» Les deux pavillons de Laeken qui, par leur structure et leurs dimensions, paraissent appropriés pour recevoir une vaste exposition permanente des produits faisant l'objet du commerce avec l'Extrême-Orient, ont permis de donner à ces collections un développement que justifie l'importance des marchés en question au point de vue belge, tandis que le Bureau officiel de renseignements commerciaux a, depuis quelques années, transformé sa pratique administrative en ce sens que les échantillons qui, au début de l'institution, jouaient un rôle prépondérant, ne sont plus actuellement que des pièces à l'appui des rapports commerciaux.

» Dans les pavillons de Laeken, et à raison précisément de l'opportunité de faire mieux connaître les besoins et ressources de l'Extrême-Orient, on a repris pratiquement l'idée première du musée commercial en réservant une part importante aux échantillons.

» La séparation des pavillons de Laeken d'avec le musée de la rue des Augustins se justifierait donc par ces procédés différents. »

*
* *

Passons à l'examen du Projet de Budget tel qu'il nous est présenté.

Le Budget des Affaires étrangères proposé pour l'année 1913, en tenant compte des amendements introduits par le Gouvernement le 2 mai dernier, n° 228, le 20 mai suivant, n° 254, et le 5 juin 1913, n° 285, s'élève à la somme de 4,990,686 francs. Celui de 1912 était de 4,990,846 francs.

Ils sont donc, au total, sensiblement les mêmes; car la diminution, en 1913, n'est que de 160 francs. Mais il est intéressant de nous rendre

compte des postes qui, comparativement à 1912, sont en augmentation ou en diminution.

La Note préliminaire qui accompagne le document ministériel est tellement claire que nous devons nous borner à la paraphraser. Nous le ferons très brièvement.

CHAPITRE I

Administration centrale.

A l'article 2 (Personnel des bureaux), l'augmentation demandée est de 26,990 francs. Elle se justifie par des augmentations régulières de traitements, par les traitements des nouveaux fonctionnaires et par des travaux extraordinaires.

A l'article 3 (Matériel), la diminution, d'après l'amendement n° 254, n'est que de 1,000 francs.

CHAPITRE II

Légations.

A l'article 6 (Traitements), le crédit demandé, en y comprenant l'amendement n° 285, s'élève à 1,461,000 francs. Il était, en 1912, de 1,486,000 francs. Il y a donc ici une diminution de 25,000 francs.

Cette diminution provient d'une part d'une différence de grade des titulaires actuels des postes de Washington, Lisbonne, Tokio et Bucarest. Le Sénat sait que le traitement fixe des chefs de mission varie selon leur grade.

D'autre part, la légation de Tanger, par suite des événements politiques, ayant été transformée en consulat général, le montant du traitement du ministre résident qui y était, a été biffé de cet article. Quant au traitement de l'agent consulaire, il figure à l'article 7 du chapitre III.

CHAPITRE V

Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.

A l'article 9 (Traitements du chancelier, etc.), l'augmentation générale, comparée à 1912, atteint le chiffre de 105,480 francs.

La note préliminaire explique, en ces termes, l'augmentation de 98,280 francs :

« Ce crédit ne concernait précédemment que les chanceliers et les commis de chancellerie ; les drogmans, interprètes et autres agents auxiliaires attachés aux légations figuraient à l'article 10, avec ceux des consulats. Il convient de réunir sous un même crédit tout le personnel auxiliaire des légations : à cette fin, une somme de 88,830 francs est transférée de l'article 10 au présent article, dont le libellé est dûment complété.

» Le surplus de l'augmentation, soit 9,450 francs, est destiné à des relèvements de traitements et de salaires. »

A ce montant de 98,280 francs, viennent s'ajouter les crédits demandés par les amendements n°s 228 et 254, soit : 4,000 francs pour un chancelier à la légation à Washington, et 3,200 francs pour un second commis à la chancellerie à Paris.

A l'article 10 (Traitements des drogmans, etc.), la somme demandée est de 96,440 francs. Celle de 1912 était de 173,070 francs, soit donc une diminution de 76,630 francs.

C'est le résultat d'un virement de compte ainsi que l'expose la Note préliminaire que nous venons de reproduire à l'article 9.

Ce poste comprend en outre une somme de 12,200 francs nécessaire pour le relèvement des traitements et la création de nouveaux emplois.

A l'article 11 (Frais de correspondance, etc., etc.), la diminution est de 46,000 francs.

Le crédit de 1912 comprenait, dit la Note préliminaire, une allocation de 133,000 francs en charge temporaire pour des travaux de restauration et d'amélioration à l'hôtel de la Légation à Paris ; la somme de 87,000 francs demandée actuellement est destinée à l'achèvement de ces travaux.

A l'article 14 (Allocation extraordinaire à des agents consulaires, etc.), l'augmentation est de 30,000 francs. Cette somme doit permettre d'accorder des indemnités de logement à de nouveaux consuls et de relever les indemnités de certains postes existants.

CHAPITRE VII

Commerce. — Émigration.

A l'article 20 (Bureau officiel de renseignements commerciaux), le chiffre demandé est de 61,000 francs, y compris les 25,000 francs de l'amendement n° 254, dont 38,500 francs en charge temporaire pour payer les frais du nouveau musée dans l'annexe du Bureau officiel de renseignements, ainsi que des dépenses concernant la Tour japonaise et le Pavillon chinois à Laeken.

Il y a lieu de remarquer ici que la dénomination « Musée commercial » est remplacée par « Bureau officiel de renseignements commerciaux et annexes ».

Le crédit alloué en 1912 s'élevait à 30,000 francs.

A l'article 21 (Service de l'émigration), l'augmentation est de 5,000 francs afin de pouvoir nommer à titre provisoire un inspecteur de l'émigration.

* * *

Le Budget qui nous occupe a été voté à la Chambre des Représentants par 85 voix contre 42. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur, à l'unanimité de ses membres présents, de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
M. DE RAMAIX.

Le Président,
B^{on} DE FAVEREAU.